



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse

## **POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Service Hygiène et Sécurité

# UTILISATION D'UNE TRONÇONNEUSE

*(Scie à chaîne)*



## **FICHE DE TRAVAIL EN SECURITE**

N° : 01 / 2017

Ce document a pour objet de vous informer sur les précautions à prendre pour assurer votre propre sécurité, celle de vos collègues de travail, des usagers du service public et de la population.

**Il est souhaitable qu'un exemplaire de ce document soit mis à disposition :**

- des agents utilisant ce type de matériel.
- du conseiller de prévention.

*(La version électronique de ce document est téléchargeable sur le site internet [www.cdg2b.com](http://www.cdg2b.com) / Nos missions / Hygiène et Sécurité / Documentation)*

# UTILISATION D'UNE TRONÇONNEUSE

(Scie à chaîne)

## I . Les risques encourus :

Les risques liés à l'utilisation d'une tronçonneuse sont les suivants :

- **Hémorragie, section d'un membre** suite à un faux mouvement du à un phénomène de rebond, au blocage de la chaîne, à une rupture de la chaîne ou à une chute.
- **Coupures** lors du transport de la machine avec le contact de la chaîne à l'arrêt, ou lors d'opération d'entretien (*affûtage, ...*).
- **Surdité** liée au bruit de la machine.
- **Brûlures** lors du contact avec l'échappement de la machine.
- **Lésions de l'œil** dues aux projections de copeaux de bois.
- **Ecrasements** liés aux chutes d'arbres ou de branchages sur l'agent.
- **Incendie** lors du remplissage du réservoir de carburant.
- **Chutes** de hauteur, glissades.
- **Electrocution, électrisation** lors de travaux à proximité de réseaux électriques.

## II . La prévention :

### 1 - Formation et information :

► L'employeur est tenu :

- de **s'informer auprès du fabricant** des caractéristiques à prendre en compte pour une bonne utilisation de la machine (*connaissance de la notice d'utilisation de la machine*) ;
- de **s'assurer de la conformité** du matériel à la réglementation en vigueur (*marquage CE*) ;
- de **former les agents** (*par une personne compétente (fournisseur...) ou un organisme spécialisé*) à l'utilisation et au bon fonctionnement de la tronçonneuse ;
- de **former les agents au travail en hauteur** (*utilisation du harnais et de cordes ou d'une nacelle lors de travaux d'élagage*) ;
- de former **un agent aux premiers secours** dans chaque équipe ;
- de prévoir une **trousse de secours** (*avec kit amputation*) sur le chantier .

## 2 - Mesures de prévention sur le plan collectif :

### ● Avant le début des travaux :

Avant toute utilisation de la tronçonneuse, il est nécessaire de :

- contrôler que la machine comporte les **dispositifs de sécurités adéquates** : bloc chaîne ... ;
- vérifier le **bon état général** de la machine (*scie mal réglée ou endommagée : maillons, rainure ou guide chaîne déformés...*).  
S'assurer de sa **maintenance** (*réparation, réglage...*) par une **personne compétente**, selon les spécifications du fabricant avant de l'utiliser ;
- **contrôler** les niveaux de carburant et de lubrifiant de chaîne ;
- vérifier le **fonctionnement du frein de chaîne** ;
- contrôler la **tension et l'affûtage de la chaîne** .

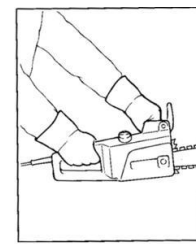
Prendre connaissance et organiser le chantier, en :

- **délimitant la zone de travail avec un balisage** de chantier empêchant toute circulation aux agents aux endroits à risques de chute de matériel et de matériaux ;
- installant une **signalisation temporaire de chantier** (*pour les travaux en bordures de voie publique*) ;
- **examinant l'arbre préalablement** aux opérations d'élagage ;
- **vérifiant la présence de lignes électriques ou téléphoniques** et en prenant les mesures de prévention adaptées (*procédure édictées par EDF ou France Télécom*) ;
- s'assurant de l'utilisation des **équipements adaptés au travail en hauteur** à réaliser (*utilisation d'une nacelle élévatrice...*) ;
- s'assurant de l'utilisation des équipements de **protection collective et individuelle adaptés** (*harnais, cordes, longes,...*) ;
- prévoyant les dispositions **d'accès pour un enlèvement des branchages**.

### ● Pendant les travaux :

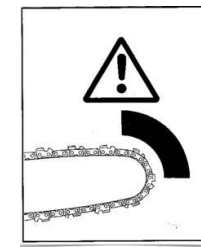
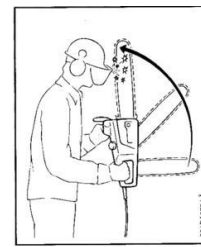
Seuls les **agents formés** seront amenés à utiliser la tronçonneuse :

- maintenir une **distance de sécurité** avec les collègues de travail ;
- **démarrer la tronçonneuse** à moteur thermique en la **posant sur le sol** ;
- **démarrer frein de chaîne engagé** tenir la tronçonneuse à **deux mains et devant soi** ;
- effectuer l'enlèvement et le nettoyage de branchages au fur et à mesure de la progression du travail.



#### Pour les opérations d'ébranchage :

- se placer du **côté opposé à la branche à sectionner** ;
- garder toujours la tronçonneuse **en contact avec l'arbre** ;
- **ne pas attaquer le bois avec l'extrémité du guide de chaîne** pour éviter les rebonds ;
- **ne jamais monter sur le tronc** à ébrancher.



#### Pour les opérations de tronçonnage :

- selon la conformation de la pièce à tronçonner, **adapter la technique** appropriée ;
- vérifier que le tronçonnage ne **fera pas basculer** la pièce ;
- **éviter le coincement de la scie** en adoptant la technique appropriée ;
- en cas de blocage de la chaîne, **arrêter le moteur** et extraire la chaîne ;
- sur le terrain en pente, **se déplacer en amont de la grume** à tronçonner.
- travailler en **équilibre stable**.

#### Pour les opérations d'élagage :

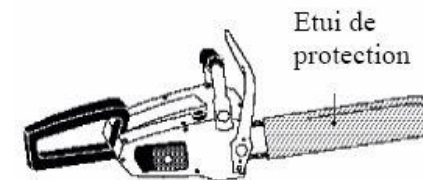
- si possible, **élaguer depuis le sol à l'aide d'échenilloir** ;
- sinon, s'assurer de la parfaite **stabilité de la nacelle** ;
- utiliser une tronçonneuse **légère et maniable** ou selon le cas, une scie à main ;
- pour plus de sécurité dans le panier de la nacelle, **utiliser un harnais de sécurité** de façon à pouvoir toujours tenir la tronçonneuse à deux mains.

#### ● **Transport de la scie à chaîne :**

- **Arrêter le moteur** de la tronçonneuse ;
- mettre le **fourreau de protection en place** ;
- appliquer le frein de la chaîne et tenir fermement la tronçonneuse par la poignée de commande, avec le **guide chaîne pointé vers l'arrière** et le **silencieux placé du côté opposé du corps** ;
- si la tronçonneuse est encore **chaude**, tenir le pot d'échappement loin des vêtements et de la peau. La **laisser refroidir** ;
- pour un transport en voiture, placer la tronçonneuse dans sa **boîte de rangement**, accompagnée du manuel d'utilisation et des outils d'entretiens. **Immobiliser le boîtier pour le transport**.

## • Après les travaux :

- **Nettoyer** la tronçonneuse et ne pas tenter d'entreprendre des opérations de réglage ou de réparation.
- **Signaler toute anomalie ou dysfonctionnement** de la tronçonneuse au responsable de l'entretien ;
- La **tension et l'affûtage** de la chaîne doivent être **régulièrement contrôlés** par un agent ayant les qualifications requises ; la **chaîne endommagée doit être éliminée**.

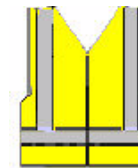


## 3 - Mesures de prévention sur le plan individuel :

Lors de l'utilisation de la tronçonneuse, il est **nécessaire de porter** :

- un **vêtement de travail**, de préférence un pantalon de bûcheron (*anti coupure*) conforme à la norme NF EN 381 ;
- des **chaussures de sécurité** ou **bottes anti-coupures** ;
- un **casque de protection forestier** muni de **protection contre le bruit** et d'une **protection contre les projections** (*écran facial*) ;
- un **casque anti-bruit** ou des **bouchons d'oreilles** (*si pas intégré au casque de protection forestier*) ;
- des **gants de protection** avec **manchettes résistants** à la coupure et à la piqûre ;
- un **gilet de signalisation** de classe 2 ou 3 en cas d'intervention sur la voie publique.
- un **harnais de travail antichute avec corde et longes** (*si travail en hauteur*).

**NB** : Un **balisage de chantier** sera mis en place, en cas d'intervention en bordure ou sur la voie publique.



## 4 - Le travail encordé ou accès et positionnement au moyen de cordes :

Les techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes, appelées également travail sur cordes ou travail encordé, font **l'objet d'une interdiction de principe, assortie d'exceptions prévues par le Code du travail**. Elles ne peuvent être utilisées que dans certaines situations très spécifiques, notamment lorsqu'il est impossible de recourir à l'utilisation d'équipements assurant une protection collective.

## ● Un principe d'interdiction et des exceptions limitées :

Le Code du travail précise qu' « il est interdit d'utiliser les techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes pour constituer un poste de travail. Toutefois, en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque établit que l'installation ou la mise en œuvre d'un tel équipement est susceptible d'exposer des travailleurs à un risque supérieur à celui résultant de l'utilisation des techniques d'accès ou de positionnement au moyen de cordes, celles-ci peuvent être utilisées pour des travaux temporaires en hauteur » (*article R. 4323-64 du Code du travail*).

## ● Des conditions strictes d'intervention :

Lorsque qu'il peut être dérogé à leur interdiction, l'utilisation des techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes est conditionnée au respect d'un certain nombre de conditions (*article R. 4323-89 du Code du travail*) rappelées ci-dessous.

Conditions à respecter pour utiliser des techniques d'accès et de positionnement par cordes :

- Le système comporte au moins une corde de travail, constituant un moyen d'accès, de descente et de soutien, et une corde de sécurité, équipée d'un système d'arrêt des chutes. Ces deux dispositifs sont ancrés séparément et les deux points d'ancrage font l'objet d'une note de calcul élaborée par l'employeur ou une personne compétente.
- Les travailleurs sont munis d'un harnais antichute approprié, l'utilisent et sont reliés par ce harnais à la corde de sécurité et à la corde de travail.
- La corde de travail est équipée d'un mécanisme sûr de descente et de remontée et comporte un système autobloquant qui empêche la chute de l'utilisateur au cas où celui-ci perdrait le contrôle de ses mouvements. La corde de sécurité est équipée d'un dispositif antichute mobile qui accompagne les déplacements du travailleur.
- Les outils et autres accessoires à utiliser par un travailleur sont attachés par un moyen approprié, de manière à éviter leur chute.
- Le travail est programmé et supervisé de telle sorte qu'un secours puisse être immédiatement porté au travailleur en cas d'urgence.
- Les travailleurs reçoivent une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées et aux procédures de sauvetage.

----- CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE -----

POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Service Hygiène et Sécurité

 [www.cdg2b.com](http://www.cdg2b.com)

 04.95.31.10.75

 04.95.32.33.65

